

REGIONALE 2 FEMININE (R2SEF)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2023/2024

PREAMBULE

- 1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.**
- 2. Le championnat « Régional 2 » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.**
- 3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Régional 2 Féminin » (R2SEF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional Pré Nationale Féminine (PNF).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2023-2024

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale 2 Féminine » les équipes maintenues en R2SEF à l'issue de la saison 2022-2023, les équipes reléguées du championnat régional PNF et les équipes accédant des championnats départementaux féminins (PRF) à l'issue de la saison 2022-2023 : Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat R2SEF de la saison 2022-2023. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement inter poules (ranking) FBI qui aura été établi à l'issue de la saison 2022-2023.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat Régionale 2 Féminine se jouera en 3 phases :

PHASE 1	Les 36 associations sportives seront regroupées en six (6) poules de 6 équipes. Deux groupes géographiques de 3 poules seront constitués :					
	<ul style="list-style-type: none">• Le « Groupe Ouest » réunira des équipes Champenoises et Lorraines ;• Le « Groupe Est » réunira des équipes Alsaciennes et Lorraines.					
	Groupe géographique « Ouest »			Groupe géographique « Est »		
	Poule « A »	Poule « B »	Poule « C »	Poule « D »	Poule « E »	Poule « F »
	Si besoin, pour compléter un groupe, il pourra être fait appel à des équipes issues de l'autre groupe géographique. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation.					

Les 36 équipes disputeront un championnat en rencontres aller-retour. Chaque équipe disputera 10 rencontres.

A l'issue de la première phase et en tenant compte du classement final des groupes et des poules de la phase 1 les équipes sont à nouveau réparties en six poules de six équipes :

- Deux poules Élite ; 1 poule Est et 1 poule Ouest ;
- Deux poules Excellence ; 1 poule Est et 1 poule Ouest ;
- Deux poules Honneur ; 1 poule Est et 1 poule Ouest. La répartition des équipes tiendra compte des groupes Ouest et Est constitués en première phase.

Seules les rencontres opposant des équipes issues de poules différentes seront jouées. Les rencontres opposant des équipes issues d'une même poule et déjà jouées, en phase une, ne seront pas rejouées mais les résultats acquis en première phase seront comptabilisés pour le classement de la seconde phase.

PHASE 2

Chaque équipe disputera 8 rencontres.

Composition des 6 poules :

Groupe géographique « Ouest »			Groupe géographique « Est »		
Elite	Excellence	Honneur	Elite	Excellence	Honneur
Équipe 1 A	Équipe 3 A	Équipe 5 A	Équipe 1 D	Équipe 3 D	Équipe 5 D
Équipe 2 A	Équipe 4 A	Équipe 6 A	Équipe 2 D	Équipe 4 D	Équipe 6 D
Équipe 1 B	Équipe 3 B	Équipe 5 B	Équipe 1 E	Équipe 3 E	Équipe 5 E
Équipe 2 B	Équipe 4 B	Équipe 6 B	Équipe 2 E	Équipe 4 E	Équipe 6 E
Équipe 1 C	Équipe 3 C	Équipe 5 C	Équipe 1 F	Équipe 3 F	Équipe 5 F
Équipe 2 C	Équipe 4 C	Équipe 6 C	Équipe 2 F	Équipe 4 F	Équipe 6 F

PHASE 3

PLAY-OFFS pour les places de 1 à 8

Seules les équipes classées aux places de 1 à 4 des 2 poules Elites (Ouest et Est) participeront au Play Off pour les places de 1 à 8.

1/4 de finales en matchs A/R avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée au classement inter poules (ranking) FBI à l'issue de la deuxième phase. Pour ces rencontres les résultats à égalité sont admis

En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Le classement qui sera pris en compte est le classement inter poules (ranking) FBI établi à la l'issue de la seconde phase.

Programmation du PLAY OFF



FINAL FOUR pour les places de 1 à 4

Les vainqueurs des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 1, 2, 3 et 4.

L'équipe vainqueur de la finale du Final Four sera déclarée championne régionale de Pré Nationale Féminine 2023-2024.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

FINAL FOUR pour les places de 5 à 8

Les perdantes des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 5, 6, 7 et 8.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

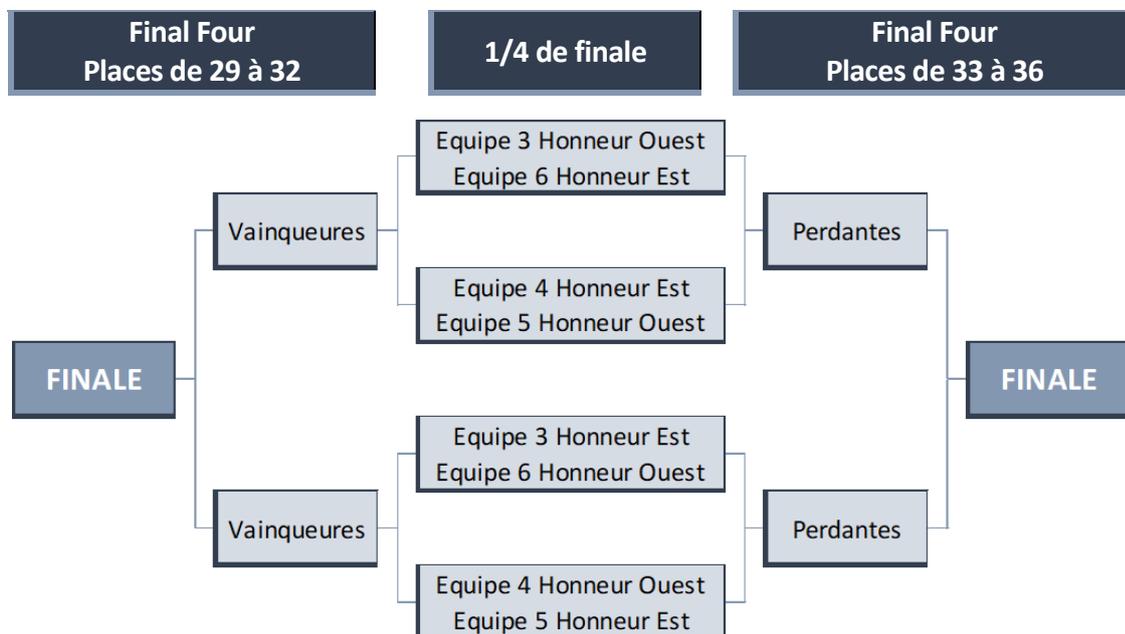
PLAY-DOWNS pour les places de 29 à 36.

1/4 de finales en matchs A/R avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée au classement inter poules (ranking) FBI à l'issue de la deuxième phase. Pour ces rencontres les résultats à égalité sont admis.

En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Le classement qui sera pris en compte est le classement inter poules (ranking) FBI établi à la l'issue de la 2^{ème} phase

Programmation du PLAY DOWN 23-24



FINAL FOUR pour les places de 29 à 32

Les vainqueurs des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 29, 30, 31 et 32.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

FINAL FOUR pour les places de 33 à 36

Les perdantes des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 33, 34, 35 et 36.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

Rencontres de Classement

A l'issue de la 2^{ème} phase il sera organisé des rencontres de classement pour classer les équipes aux places de 9 à 28.

Rencontres en ALLER/RETOUR avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée au classement inter poules (ranking) FBI à l'issue de la deuxième phase.

Pour ces rencontres de classement les résultats à égalité sont admis. En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

La programmation des rencontres sera la suivante :

- Places 9 et 10 : Equipe 5 Elite Ouest / Equipe 5 Elite Est ;
- Places 11 et 12 : Equipe 6 Elite Ouest / Equipe 6 Elite Est ;
- Places 13 et 14 : Equipe 1 Excellence Ouest / Equipe 1 Excellence Est ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Places 15 et 16 : Equipe 2 Excellence Ouest / Equipe 2 Excellence Est ; • Places 17 et 18 : Equipe 3 Excellence Ouest / Equipe 3 Excellence Est ; • Places 19 et 20 : Equipe 4 Excellence Ouest / Equipe 4 Excellence Est ; • Places 21 et 22 : Equipe 5 Excellence Ouest / Equipe 5 Excellence Est ; • Places 23 et 24 : Equipe 6 Excellence Ouest / Equipe 6 Excellence Est ; • Places 25 et 26 : Equipe 1 Honneur Ouest / Equipe 1 Honneur Est ; • Places 27 et 28 : Equipe 2 Honneur Ouest / Equipe 2 Honneur Est ;
--	---

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Accessions et relégations

ACCESSIONS A LA PNF	<p><i>Trois équipes accéderont au championnat régional Pré Nationale Féminine (PNF).</i></p> <p>1) Les équipes classées aux places 1, 2 et 3 des play-offs accéderont à la Pré Nationale Féminine (PNF).</p> <p>2) Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement des play-offs ou au ratio sera proposée.</p> <p>3) <i>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</i></p>
RELEGATIONS	<p><i>Cinq équipes seront reléguées en championnat départemental (PRF)</i></p> <p>Le principe de base (sans descente de NF3) est la descente vers les championnats départementaux (PRF) des équipes classées aux places 32, 33, 34, 35 et 36 du classement final ou au ratio.</p> <p>Pour chaque descente(s) de NF3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers les championnats départementaux (PRF) qu'il y a de descente(s) de NF3.</p> <p>Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable (s) supplémentaire (s) sera le classement final établi à l'issue de la compétition, voir article 5.</p> <p>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</p>
ACCESSION DEPARTEMENTALE	<p><i>Sept équipes issues des championnats Pré Régionaux (PRF) départementaux accéderont au championnat régional deux seniors féminins.</i></p> <p>Au total SEPT équipes issues des championnats Pré Régionaux départementaux, accéderont au championnat régional deux seniors féminins. Les sept championnats Pré Région, CD 08-51, CD 54, CD 57, CD 88, CD 67, CD 68 et CD 10-52 bénéficieront chacun d'une accession directe en championnat régional.</p>

	En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables. Pour cela il sera fait appel au classement final de la compétition tel que défini à l'article 5.
--	---

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de R2SEF selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 5 - Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

CLASSEMENT FINAL	A l'issue du play off et du play down, un classement final sera établi pour classer les équipes aux places de 1 à 36. Pour ce classement il sera pris en compte les classements des finals fours et des rencontres de classements. Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.
RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	En cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est ce classement final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage, repêchage ou relégation complémentaire.

Article 6 - Forfait

La phase une, la phase deux, la phase trois et les rencontres de classement sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 41 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors d'une rencontre des play-offs, des play-downs, des finals fours et des rencontres de classement sera déclassée à la dernière place du championnat Régional 2 féminin (R2SEF) et sera reléguée en championnat départemental. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 7 - Rencontres et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche à 15h30
LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ; Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ; En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ; Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.

TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min Prolongation de 5min.																	
BALLON	Taille 6																	
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire																	
SALLE	Obligatoirement classée H1 par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)																	
LICENCE AUTORISEE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de licence</th> <th>0C, BL, VT</th> <th>1C 1CAST</th> <th>2C 2CAST</th> <th>OCT</th> <th>OCAST</th> <th>OCASTCTC</th> <th>JH / OH</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nbre maximum</td> <td>10</td> <td>3*</td> <td>3*</td> <td>3*</td> <td>3*</td> <td>5</td> <td>4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.</p> <p>Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas parti de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.</p>		Type de licence	0C, BL, VT	1C 1CAST	2C 2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH / OH	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH
Type de licence	0C, BL, VT	1C 1CAST	2C 2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH / OH											
Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH											
NOMBRE DE JOEUSES AUTORISEES	Domicile : 12 maximum Extérieur : 12 maximum	Comme les règles de participation fédérale pour toutes les compétitions nationales																
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. <i>Articles 20 des RSG de la LRGEB.</i>																	
INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueuses du club porteur, joueuses brûlées, personnalisation des équipes, etc.																	
Statut de L'Entraîneur	Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.																	

Article 8 - Obligations sportives

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe de jeunes féminine de niveau U20 ou U18 ou U15 ou U13 ; OU 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. <i>Article 15 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGEB.</i>
------------------------------	--

Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2023/2024 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale deux Féminine (R2SEF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.